

Date de dépôt: 25 août 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Eric Bertinat : Cours de répétition de la Protection civile : dilettantisme méprisant ou incompétence crasse ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mai 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

La presse (TdG du 12 mai 2006) a rapporté le déroulement d'un cours de répétition de la Protection civile et en donne un compte-rendu simplement affligeant.

Pour arriver à tant de désorganisation et de dilettantisme, il faut y mettre plus que de l'incompétence crasse, il faut s'asseoir sur toute considération des collectivités publiques qui organisent ces cours de répétition, il faut aussi une bonne dose de mépris envers une population au besoin potentiel mais réel de protection civile, une certaine propension à la duplicité pour la laisser croire à l'efficacité d'une institution qui touche au coeur même de l'identité suisse.

Il faut avoir perdu tout sens de l'économie des moyens et de la gestion des ressources pour autoriser des dépenses aussi inutilement déployées, pour permettre qu'un cours de répétition n'ait plus ni queue ni tête, n'apprenne rien à ses participants et ressemble davantage aux ébats d'une colonie de vacances qu'à un cours organisé battant le rappel de miliciens.

Messieurs les Conseillers d'Etat, quand allez-vous reprendre en main les divers responsables au sein de la hiérarchie de ce service, en sorte de lutter contre le délitement de la Protection civile, de lui restituer la primauté et l'importance qui lui revient, en sorte de combattre la paresse des comportements et la complaisance des esprits dans la médiocrité pour que cessent des farces d'aussi mauvais goût mais gourmandes en deniers des contribuables ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Comme celles et ceux qui ont lu l'article paru dans la Tribune de Genève du 12 mai 2006, le Conseil d'Etat a été interpellé par les événements relatés.

Tout d'abord, il convient ici de rappeler que, dans le cadre des réformes successives dont a fait l'objet la protection civile – réforme cantonale 93, réforme fédérale 95 et maintenant PCi XXI – un effort particulier a été porté sur l'instruction des astreints en tenant compte de l'évolution des missions qui sont désormais prioritairement orientées sur l'intervention en cas de catastrophe.

C'est ainsi que le chapitre 3 du titre 3 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1) définit et impose la formation que chaque astreint à la protection civile doit accomplir et cela quel que soit son grade.

La législation susmentionnée différencie explicitement deux types de formation : une instruction de base (école de recrues) dont la durée est de 2 à 3 semaines, de la compétence des cantons, et une instruction continue sous forme de cours de répétition annuels, de la compétence des communes.

C'est à ce deuxième type de formation que se réfère l'article du 12 mai 2006.

En effet, il s'agissait d'un cours de répétition qui se déroulait dans une organisation communale de protection civile, en l'occurrence celle de la Ville de Genève.

Les renseignements obtenus des responsables de ce cours indiquent que l'organisation de protection civile de la Ville de Genève testait un nouveau concept de cours de répétition, trop ambitieux dans l'état de préparation actuel.

Il s'agissait d'un cours regroupant l'ensemble des formations d'une organisation de protection civile, comptant un nombre important de participants et des domaines d'activité différents, dont l'encadrement était essentiellement effectué par des miliciens qui tous n'ont pas encore suivi les nouvelles filières de formation introduites par le concept PCi XXI, comme d'ailleurs l'ensemble des astreints.

Au sujet de la critique relative à un matériel défectueux, les participants à ce cours utilisaient celui disponible actuellement en matière de transmission. Il devrait être remplacé très prochainement dans le cadre du projet fédéral « Polycom », concernant l'ensemble des partenaires de la protection de la population (police, sapeurs-pompiers, protection civile, services sanitaires et techniques).

Il n'en demeure pas moins que les responsables concernés ont d'ores et déjà pris toutes les mesures propres à éviter que cette situation ne se reproduise, notamment au niveau du concept des cours de répétition, ainsi que du rôle fondamental des cadres de milice et du personnel d'encadrement.

D'une manière plus large, il convient de rappeler que la protection civile est en constante mutation. Pour rappel, la LPPCi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 et la loi d'application cantonale est encore à l'état de projet.

Les cours de répétition, qui avaient été suspendus en 1992, doivent être réintroduits progressivement afin que leur mise en œuvre pour plus de 5000 astreints puisse reposer sur des bases consolidées au fil de l'expérience acquise. A l'instar d'autres organisations de milice, il peut parfois arriver qu'un exercice ne se passe pas à la satisfaction des responsables et des participants. L'Etat a demandé à ce que les services compétents soient particulièrement attentifs à la réalisation des objectifs convenus, par des contrôles mieux ciblés.

Enfin, le Conseil d'Etat est attaché à l'efficacité d'une institution dont l'objectif final est d'être au service de la population. La protection civile est, faut-il le rappeler, chargée de protéger la population, d'assister les personnes en quête de protection, de protéger les biens culturels, d'appuyer les organes de conduite et les autres organisations partenaires ainsi que d'effectuer des travaux de remise en état et des interventions en faveur de la collectivité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger